

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Medecine du sport Question écrite n° 3564

#### Texte de la question

M. Georges Hage appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le fait que le decret no 92-1471 du 31 decembre 1992 portant organisation de l'administration centrale du ministere de la jeunesse et des sports precise dans son article 2 que la direction des sports « prepare et met en oeuvre la politique en faveur des activites physiques et sportives sous toutes leurs formes et pour tous les ages : sport de haut niveau, sport pour tous, pratiques individuelles ». D'autre part, l'arrete du 31 decembre 1992 portant organisation de l'administration centrale du ministere precise, dans son article 2, que la sous-direction du sport de haut niveau et de la vie federale organise la medecine du sport. Il lui demande pourquoi la medecine du sport n'apparait pas sur l'organigramme de la direction des sports et de la sous-direction du sport de haut niveau et de la vie federale. Par ailleurs, comment le ministere de la jeunesse et des sports compte-t-il organiser reellement la medecine du sport, en particulier dans ses missions incontournables de prevention dans les sports pour tous, de protection de l'enfance et de la jeunesse, de formation des medecins du sport, de recueil epidemiologique des donnees nationales sur les pathologies sportives, de coordination des actions de promotion de la sante par le sport, si la seule sous-direction du haut niveau a en charge, de maniere apparemment theorique, le suivi des questions de medecine du sport, comme il en est question dans l'article 2 du present arrete ? En consequence, il lui demande quels sont les moyens de la medecine du sport a l'administration centrale, en particulier en personnel, et quelle en a ete l'evolution depuis dix ans.

#### Texte de la réponse

La medecine du sport est un secteur essentiel au sein du ministere de la jeunesse et des sports. Ainsi, les moyens qui lui sont consacres aux titres des plans de developpement regionaux et de la medecine du sport federale s'elevaient a 18 millions de francs en 1986 et a 20,3 millions de francs en 1993. A la suite de plusieurs reorganisations internes a l'administration centrale, dont la derniere remonte a 1992, la coordination des differents secteurs de la medecine du sport pose cependant certains problemes de structure qui n'ont pas echappe a l'honorable parlementaire. Une reflexion est actuellement engagee et doit conduire a une reorganisation des services de medecine du sport de l'administration centrale, dont relevent les missions de suivi medical des sportifs de haut niveau de prevention dans les sports pour tous, de promotion de la sante par le sport et notamment aupres des jeunes, de formation des medecins du sport. A l'issue de cette reflexion, qui s'appuiera sur un rapport de l'inspection generale et sur la concertation avec les partenaires de la medecine du sport, il sera juge de l'opportunite de reconstituer une structure de coordination des actions de sante conduite par la direction des sports, en liaison avec la direction de la jeunesse et de la vie associative et la delegation aux formations.

#### Données clés

Auteur : M. Hage Georges Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE3564

Numéro de la question: 3564

Rubrique: Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports Ministère attributaire : jeunesse et sports

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1976 **Réponse publiée le :** 29 novembre 1993, page 4275